



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 589**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, loi dite loi ELAN,

**Vu** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif « aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire »,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la circulaire du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la rénovation énergétique des bâtiments communaux est importante pour contribuer à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

**Considérant** qu'il est d'intérêt général de préserver l'environnement et qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures communales ;

**Considérant** que le département du Val d'Oise apporte son soutien dans le cadre de l'aide pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les projets de rénovations énergétiques portés par la commune de TAVERNY sont éligibles à l'aide pour les projets de rénovation des bâtiments public ;

**Considérant** que, pour cette raison, il convient de faire une demande de subvention auprès du département du Val d'Oise ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20231204-DM2023\_589-DE

Réception en sous-préfecture le : 05 DEC. 2023

Publication le : 05 DEC. 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention est sollicitée et déposée auprès du département du Val d'Oise dans le cadre de son aide apportée à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments de la commune de Taverny.

### Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant de 28 345,33 euros pour couvrir une partie de la rénovation énergétique des bâtiments de la commune.

### Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du département du Val-d'Oise.

### Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### Article 5:

Les dépenses et les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 4 décembre 2023**

Le Maire,  
  
Florence PORTELLI

